

PROVINCE DE QUÉBEC  
AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : A-90**

Règlement pour fixer le montant que l'Agglomération de Mont-Laurier veut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2026.

**OBJET** : Le présent règlement vise à fixer le montant que l'agglomération de Mont-Laurier veut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2026.

**ARTICLE 1 :**

Par les présentes, le conseil fixe à 76 660 \$ le montant que l'Agglomération de Mont-Laurier peut dépenser en 2026, pour les fins prévues à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, soit pour promouvoir et développer le nouveau parc industriel.

**ARTICLE 2 :**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière